

Direction départementale  
des territoires de l'Essonne

Service Environnement

Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

Service Politiques et Police  
de l'Eau

Direction départementale  
des territoires des Yvelines

Service Environnement  
de l'Eau

**Arrêté inter-préfectoral n°2021/DRIEAT/SPPE/070**

délimitant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend sur les départements de l'Essonne et des Yvelines

**Le préfet de l'Essonne**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Le préfet des Yvelines**

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R.214-1 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, à compter du 23 avril 2018 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet de l'Essonne, à compter du 24 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : Objet

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Essonne et des Yvelines figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

### Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif territorialement compétent peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

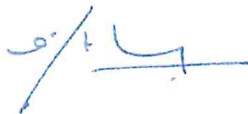
### Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et sur les sites internet de ces deux préfectures.

Evry-Courcouronnes, **11 JAN. 2022**

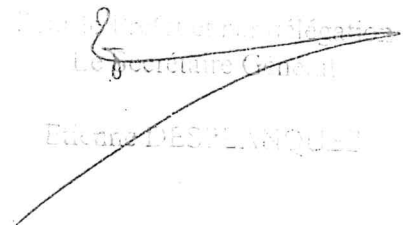
Versailles, **11 JAN. 2022**

Le préfet de l'Essonne



**Eric JALON**

Le préfet des Yvelines



Etienne DESPLANCHES

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Essonne et des Yvelines

Conformément à la rubrique 2.1.10. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DOURDAN ROUILLON - LONGVILLIERS	030000391200	Dourdant Rouillon	039120003000	SC du STEU Dourdant Rouillon	039120003SCL	78349 :LONGVILLIERS, 91200 :DOURDAN
OLLAINVILLE	030000191461	OLLAINVILLE	039146101000	SC du STEU OLLAINVILLE	039146101SCL	78564:SAINT-MARTIN- DE-BRETHENCOURT, 78569:SAINTE-MESME, 91085 :BOISSY-SOUS- SAINT-YON, 91105:BREUILLET, 91106:BREUX-JOUY, 91115:BRUYERES-LE- CHATEL, 91186:COURSON- MONTELOUP, 91200:DOURDAN,

						91207:EGLY, 91378:MAUCHAMPS, 91525:ROINVILLE-SOUS- DOURDAN, 91540:SAINT-CHERON, 91568:SAINT-AURICE- MONTCOURONNE, 91578:SAINT-SULPICE- DE-FAVIERES, 91581:SAINT-YON, 91593:SERMAISE, 91602:SOUZY-LA- BRICHE, 91634:VAUGRINEUSE, 91662:VILLECONIN, 91461:OLLAINVILLE
--	--	--	--	--	--	--